



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formation professionnelle Beauté et Bien-être

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, le Centre de Formation « Secret de beauté » lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le client engage le centre de Formation « Secret de Beauté » en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils ne sont pas assujetti à la TVA .Toute formation commencée est due en totalité.

Les factures sont payables, avec acompte de 30% avant le début de la formation à l'ordre de la société « Secret de beauté », le restant dû devra être réglé des le 1^{er} jour de formation.

Règlement par un organisme tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, il appartient au stagiaire de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne à la suite d'absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

- 1) En cas de résiliation par l'entreprise signataire, Le centre de formation « Secret de Beauté » encaissera l'acompte correspondant aux sommes qu'il aura engagées pour la réalisation et l'organisation de la dite action.
- 2) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés et au programme ci –joint, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois limité à 7 jours francs avant la date prévue de commencement d'une action mentionnée à la présente convention. Il sera dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Médiation de la consommation :

Les litiges nationaux ou transfrontaliers qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention, peuvent être soumis à la médiation de la consommation à la demande du consommateur.

La médiation de la consommation désigne un processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable un litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. A défaut d'accord amiable entre les parties, le médiateur leur propose une solution pour régler le litige.

Le consommateur ne peut toutefois saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige. Si cette démarche n'est pas effectuée, la demande de médiation sera irrecevable.

La médiation des litiges de consommation est soumise à l'obligation de confidentialité prévue par l'article 21-3 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative.

Les parties demeurent libres de soumettre leur litige à un juge dans le cadre des dispositions légales applicables.

Conformité des lieux

Pour les formations prestées dans les locaux des stagiaires, les entreprises devront respecter la conformité des lieux devant accueillir des formations en matière de sécurité, d'hygiène, accessibilité, de disponibilité des moyens.

Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à « Secret de Beauté » en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires de « Secret de Beauté » pour les seuls besoins des dits stages. Les données sont sécurisées et conservés pendant la relation client.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre « Secret de Beauté » et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Rouen, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de « Secret de Beauté » qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.